Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-
COMMUNE DE SAINT-SYLVESTRE
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

ARRETE MUNICIPAL
Du 22 Juin 2025
Réglementation de la vitesse
VOIE COMMUNALE AU LIEU DIT FANAY

La Maire de SAINT-SYLVESTRE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1, (+R 413.3 si limitation de vitesse à 70 en agglomération);

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant que la vitesse de tous les véhicules doit être limitée à 30 km/h sur la voie communale 5 au lieu-dit Fanay.

ARRETE

ARTICLE 1 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie communale 5 au lieu-dit Fanay.est limitée à **30 km/heure**.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Saint-Sylvestre

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Sylvestre.

ARTICLE 6 : Madame le Maire de la commune de Saint-Sylvestre,
Monsieur le Commandant de la COB Ambazac
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Maire,
Angélique TERRANA

MAIRIE DE ST SYLVESTRE (Haute-Vienne)

Copie sera adressée à :
Monsieur le Commandant de la COB Ambazac